

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen
Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-
Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band: 40 (1967)
Heft: 1

Artikel: Apte au service militaire
Autor: Gloor, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-559967>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Apte au service militaire

Plus de 15 000 jeunes Suisses font actuellement leur école de recrues. Au cours de quatre mois, on en forme des soldats en les instruisant dans les différentes armes. Selon l'expérience, pourtant, un grand nombre de recrues sont éliminées pendant les premières semaines, les examens sanitaires détaillés les déclarant — pour des raisons d'infirmité physique ou mentale — inaptes au service ou à l'arme à laquelle elles furent assignées lors du recrutement. Ces faits-là ne sont point nouveaux. Mais l'élimination de 6 à 10 % des nouvelles recrues pour des raisons sanitaires n'est pas seulement très coûteuse, mais en plus un fait désagréable pour la recrue en question comme aussi une charge pour l'armée entière et surtout pour les troupes sanitaires.

En 1955, le service sanitaire du Département militaire fut chargé d'étudier toutes les questions relatives aux critères militaires de l'aptitude au service sur la base des expériences faites durant le dernier service actif. La commission qui en fut chargée a esquissé un nouveau règlement dont la réalisation a été examinée par l'état major général ainsi que par les autres sections intéressées de l'administration militaire et qui aurait dû entrer en vigueur en 1966. Mais puisque les cantons, qui ont à dire un mot décisif quant au choix des soldats aptes au service, ont fait opposition contre ce projet, nous considérons nécessaire d'informer un plus grand public sur ces questions. Car c'est ce même public qui est alarmé chaque fois que des accidents ont lieu dans des écoles de recrues, accidents causés par des maladies qui ne furent pas découvertes à temps. On se demande alors si un examen médical plus sérieux et un contrôle plus exact auraient pu les prévenir.

Différentes formes d'aptitude

Les règlements actuellement en vigueur n'énumèrent que les motifs qui peuvent dispenser telle ou telle recrue du service militaire. Mais il manque une définition de l'aptitude au service. Or, nous croyons utile de formuler la nouvelle définition de la manière suivante:

«Est apte à remplir son obligation militaire par service personnel, qui satisfait physiquement et mentalement aux exigences d'une arme, d'une section de service ou du service auxiliaire et qui, à ces conditions, n'expose ni soi-même ni ses camarades à des dangers inutiles et ne porte point préjudice aux tâches de l'armée.»

Il faut distinguer entre les différentes formes d'aptitude, car, selon des statistiques très exactes, seul 20 % des recrues possèdent une santé physique et mentale parfaite. Quelque 50 à 60 % sont aptes au service avec des restrictions, dues à de légères déviations de la norme ou à de petites infirmités. Mais cela n'empêche pas que ces jeunes gens reçoivent dans les écoles de recrues une formation militaire fondamentale. Le caractère des restrictions qui doivent être faites décidera de l'assignation à telle ou telle arme. Ainsi, une myopie moyenne, qui peut être corrigée par des lunettes, permet, par exemple, l'assignation à l'infanterie ou aux troupes techniques; une forte myopie, en revanche, rend possible une assignation

aux troupes sanitaires ou aux troupes de ravitaillement. La commission chargée de l'examen sanitaire décidera du caractère des restrictions. Elle élaborera, ensuite, un tableau des aptitudes du jeune homme en question, afin de simplifier la tâche de l'officier de recrutement qui est chargé de l'assignation militaire.

Ceux qui sont aptes au service auxiliaire forment une limite difficile à définir entre la pleine aptitude au service et l'inaptitude. Dans nombre d'armes, pourtant, une instruction technique et des connaissances spécialisées pour le maniement des appareils de précision sont plus importantes qu'une aptitude purement physique. L'armée ne peut renoncer ni aux médecins du service auxiliaire, ni au secours sanitaire volontaire de la Croix Rouge, ni aux ingénieurs, techniciens et mécaniciens du service auxiliaire. Il est injuste que malgré le besoin toujours plus accru de leur collaboration, les membres du service auxiliaire soient considérés comme des soldats de deuxième ordre. Nous trouvons bon, au contraire, que dorénavant le service auxiliaire soit regardé comme une partie des troupes normales.

Un nouveau mode de recrutement

L'examen médical qui a lieu lors du recrutement ne peut être satisfaisant que s'il est au niveau des exigences de la médecine moderne. Il est impossible qu'une commission sanitaire composée de trois médecins puisse examiner et diagnostiquer, au cours de quelques heures, une quarantaine de recrues. Mais elle peut séparer les jeunes gens de santé physique et mentale intacte ou presque intacte, qui sont de 50 à 60 % du nombre total, de ceux dont la santé est sérieusement atteinte. Ces derniers devront être examinés selon leurs défauts organiques par des spécialistes compétents.

Comme ces spécialistes ne se trouvent pas partout en assez grand nombre, il serait utile de créer de grands centres de recrutement où, grâce à la présence de spécialistes et d'appareils spécialisés, l'examen médical puisse être effectué d'une manière rapide et moderne. Pour pouvoir juger en connaissance de cause de l'aptitude de chaque recrue, il faut améliorer le mode de l'examen médical et du diagnostic en les adaptant à la médecine moderne.

Le matériel et l'équipement militaires se sont soudain modernisés. Des connaissances spécialisées sont aujourd'hui plus importantes qu'une formation athlétique. Ainsi, un physicien électronicien boitant est bien plus apte au maniement d'un système radar qu'un jeune sportif qui n'entend rien aux mathématiques ni à la physique. Il nous semble important qu'on s'occupe de ce problème d'une manière plus générale. Et nous croyons contribuer à augmenter l'efficacité de notre armée en travaillant pour une appréciation plus exacte de sa partie essentielle — le soldat —, en ce qui concerne sa santé et sa capacité d'action.

L'examen médical obligatoire auquel tous nos jeunes gens à partir de 19 ans doivent se soumettre au moment de leur recrutement a aussi une valeur sociale qui devrait être appréciée davantage et dont il faudrait profiter davantage: il permet de déceler bien des infirmités et des maladies dans leur phase initiale. En cas de santé altérée c'est aussi la vie civile des jeunes gens en question qui est en danger. La consultation préventive se place donc à côté de l'appréciation militaire des recrues, du point de vue sanitaire.

Professeur Dr méd. W. Gloor, Colonel des troupes sanitaires